

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} septembre 2017

L'an deux mille dix-sept

Le premier septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
Mmes Véronique KNOFF et Danielle ZERR, Adjoints au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL et Gabriel ZERR

Absents excusés :

MM. Charles BILGER et Alain VON WIEDNER

Absents non excusés :

M. Jean-Luc KLUGESHERZ

Procurations :

M. Charles BILGER pour le compte de Mme Danielle ZERR
M. Alain VON WIEDNER pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/07/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 mai 2017

**N° 02/07/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 juin 2017

**N° 03/07/2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 juillet 2017

**N° 04/07/2017 COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2016
PUBLIE PAR ELECTRICITE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le contrat de concession liant Electricité de Strasbourg à la Commune de Soultz-les-Bains qui prévoit que le concessionnaire présentera au concédant un rapport d'activité faisant apparaître les principaux évènements et éléments chiffrés de l'année écoulée.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2016 publié par Electricité de Strasbourg

N° 05/07/2017 COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2016 PUBLIE PAR GAZ DE BARR

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT le contrat de concession liant Gaz de Barr à la Commune de Soultz-les-Bains qui prévoit que le concessionnaire présentera au concédant un rapport d'activité faisant apparaître les principaux évènements et éléments chiffrés de l'année écoulée.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du compte rendu d'activité de concession pour l'exercice 2016 publié par Gaz de Barr.

N° 06/07/2017 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2016 PUBLIE PAR LE SELECT'OM RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, a délibéré sur la teneur du rapport annuel pour 2016 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été délibéré au SELECT'OM.

**N° 07/07/2017 RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SDEA (2013 – 2015)
ET PERSPECTIVES (2016-2018)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable du SDEA (2013 – 2015) et les perspectives (2016-2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé du Maire

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport d'activité et de développement durable du SDEA (2013 – 2015) et les perspectives (2016-2018)

**N° 08/07/2017 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA
PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE
MATÉRIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ; Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SMICTOMME

ENTERINE

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou de location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les forme et rédaction proposées,

ACCEPTE

que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,
- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

S'ENGAGE

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres,

PRECISE

Afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

**N° 09/07/2017 DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE EN DATE DU 31 JANVIER 2008
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE
DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE DE LA REGION ALSACE ET DU
BAS-RHIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Soultz-les-Bains a été destinataire de la circulaire du Préfet de la Région Grand Est du 7 juillet 2017 relative à la « *preuve de la transmission en préfecture ou en sous-préfecture des pièces constitutives d'un dossier de marché public et à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018* ».

A ce titre, la Communauté de Communes a souscrit en 2007 pour l'ensemble de ses communes membres un abonnement au service CDC FAST ACTES pour la dématérialisation des échanges avec la préfecture, pour la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

La dématérialisation a été étendue aux actes budgétaires fin 2013.

Après renseignement pris auprès du tiers de télétransmission DOCAPOST FAST, il est confirmé que les pièces de marché peuvent d'ores et déjà être déposées sur la plateforme de dématérialisation FAST ACTES.

Cependant, afin de pouvoir procéder aux dites transmissions via la plateforme de dématérialisation FAST ACTES, il convient de signer un avenant à la convention d'origine avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU la délibération N° 07-36 du Conseil de Communautaire en date du 27 juin 2007, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2007 du 12 octobre 2007, acceptant d'adhérer au Service FAST-ACTES ;

VU la convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité signé avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin en date du 31 janvier 2008 ;

VU l'avenant N° 1 à la convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité signé avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin en date du 6 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la convention et l'avenant n°1 en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1er octobre 2018 ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

ACCEPTTE

corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant à la convention du 31 janvier 2008 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département,

**N° 10/07/2017 PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS
APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CI-JOINTE RELATIVE A
L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION
« ALSACE MARCHES PUBLICS ».
AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Soultz-les-Bains.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.

AUTORISE

le Maire à signer la convention d'adhésion.

**N° 11/07/2017 DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION
MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE PREVENTION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Soultz-les-Bains s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

DECIDE

de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,

DECIDE EGALEMENT

de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

AUTORISE

la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;

AUTORISE EGALEMENT

la Collectivité de SOULTZ-LES-BAINS à percevoir une subvention pour le projet ;

AUTORISE ENCORE

le Maire, à signer la convention afférente.

**N° 12/07/2017 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2017
REACTUALISATION / RENOUVELLEMENT
MONTANT : 300 000 €**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif approuvé en date du 7 avril 2017

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prolonger la ligne de trésorerie de 300 000 € engagée pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

CONSIDERANT que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 4 juillet 2017 et qu'il y a lieu de la prolonger d'un an

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- **Objet** : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- **Montant** : **300 000,00 euros**

- Tirages : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : **EURIBOR 3 mois + 1.00 %**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de août 2017)
- Garanties : Néant
- Frais de dossier : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Autres commissions : **0,10% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Option souplesse : La consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

AUTORISE

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 13/07/2017 **ACQUISITION DES PARCELLES**
 - **SECTION 8 N° 156 LIEUDIT SCHERACKER, CONTENANCE 705 CENTIARES**
 - **SECTION 8 N° 409 LIEUDIT HELDING, CONTENANCE 30 CENTIARES**
 - **SECTION 8 N° 410 LIEUDIT HELDING, CONTENANCE 647 CENTIARES**

PROPIETAIRE : SAFER ALSACE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'appel de candidature de la SAFER Alsace en date du 8 février 2017, indiquant la vente des parcelles :

- Section 8 n° 156 lieudit SCHERACKER d'une contenance de 705 centiares
- Section 8 n° 409 lieudit HELDING, d'une contenance de 30 centiares
- Section 8 n° 410 lieudit HELDING, d'une contenance de 647 centiares

CONSIDERANT la candidature de la Commune de Soultz-les-Bains en date du 20 février 2017,

APRES en avoir délibéré

ACQUIERT

Les parcelles mise en vente par la SAFER Alsace :

- Section 8 n° 156 lieudit SCHERACKER d'une contenance de 705 centiares
- Section 8 n° 409 lieudit HELDING, d'une contenance de 30 centiares
- Section 8 n° 410 lieudit HELDING, d'une contenance de 647 centiares

ACCEPTE

Le prix de vente fixé par la SAFER Alsace d'un montant total de 2 764 €, hors frais de notaire.

INDIQUE

Que le montant de 2 764 € doit être payé avant le 15 novembre 2017 et l'acte de vente signé devant notaire avant le 29 septembre 2017.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition desdites parcelles aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents, par acte notarié.

CHARGE

Maître **SCP PRUVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ**, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 14/07/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
EN 2017 – ATTRIBUTION POUR LA DGF 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué en date du 14 octobre 1998

CONSIDERANT la mise à jour du tableau de classement des voiries communales en date du 2 septembre 2016

VU le tableau de classement des voiries communales (A : Chemins B : Rues, C :Places) mis à jour

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES:	2 089 m ²
Voies Communales à caractère de RUES :	5 324 ml
Voies Communales à caractère de CHEMINS	0 ml

MENTIONNE

Qu'il n'y a aucune modification du tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place approuvé par délibération en 2 septembre 2016

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N° 15/07/2017 PRIX DE FLEURISSEMENT APPROBATION DU REGLEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'exposé du délégué du Groupe de Travail « FLEURISSEMENT » proposant de modifier les modalités d'attribution des prix de fleurissement,

ET APRES en avoir délibéré,

FIXE

Les critères de notation retenus pour les attributions des prix de fleurissement communal pour un total de **40 points**, à savoir :

- 1) **Vue d'ensemble sur 10 points**
 - Effet visuel d'ensemble (5 points)
 - Harmonie de l'aménagement (5 points)
- 2) **Fleurs (vivaces et/ou annuelles) sur 10 points**
 - Quantités (2.5 points)
 - Variétés (2.5 points)
 - Harmonie des couleurs (2.5 points)
 - Bon choix pour l'emplacement (2.5 points)
- 3) **Propreté sur 5 points**
 - Entretien des plantes (5 points)
- 4) **Matériaux inertes sur 5 points**
 - Eléments décoratifs – contenants (5 points)
- 5) **Créativité sur 5 points**
 - Imagination et créativité (5 points)
- 6) **Bonus sur 5 Points**
 - Cœur de cœur (5 points)

RAPPELLE QUE

Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.

Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.

Le jury est présidé par une personne faisant partie du Conseil Municipal

Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)

Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

MENTIONNE

Le jour de passage de la commission de fleurissement est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

RAPPELLE EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et N+2 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1 et N+2

FIXE

Les prix de fleurissement, en bon d'achat, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	50 euros
2 fleurs :	40 euros
1 fleur :	30 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé par la délibération attribuant les prix de fleurissement et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire

DEFINIT

Les catégories suivantes en se basant sur la nomenclature du concours départemental des villages fleuris, à savoir :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue
- Catégorie 2 : Maisons sans jardin ou jardin non visible de le Rue
- Catégorie 3 : Commerces – Gites - Restaurants
- Catégorie 4 : Immeubles collectifs (plus de deux logements)

N° 16/07/2017 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PRIX DE FLEURISSEMENT CAMPAGNE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération N° 15-07-2017 du 1^{er} septembre 2017 définissant la composition du jury, les règles de notation et de participation pour les prix de fleurissement

VU la délibération N° 15-07-2017 du 1^{er} septembre 2017 définissant les prix de fleurissement sous la forme de bon d'achat, à savoir

3 fleurs :	50 euros
2 fleurs :	40 euros
1 fleur :	30 euros

ET APRES en avoir délibéré,

FIXE

Les prix, en bon d'achat chez l'entreprise BARTHEL sise à Dorlisheim, pour la campagne de fleurissement 2017 selon le détail ci-dessous :

1er prix :	50 euros
2 ^{ème} prix :	20 euros
3 ^{ème} prix :	20 euros

RAPPELLE

que le premier de chaque catégorie sera hors concours pour une période de deux ans à compter de l'année N+1

DECIDE

D'attribuer les prix suivants selon la catégorie définie ci-dessus :

Maison avec jardin visible de la rue :

3 fleurs	M et Mme Christian et Hélène JACOB
2 fleurs :	M. et Mme Charles et Juliette MARCK
1 fleurs :	M. et Mme Claude et Yvonne GERARD

Maison sans jardin ou jardin non visible de la rue :

3 fleurs	M et Mme Michel et Mireille MEYER
2 fleurs :	M. et Mme Joseph et Patricia VELTEN
1 fleurs :	Mme Marianne SCHMITT

Bâtiments Collectifs :

3 fleurs	Non attribué
2 fleurs :	Non attribué
1 fleurs :	Non attribué

Commerces – Gites- Restaurants:

3 fleurs	DOMAINE DE LA SCHLEIF - DORIATH
2 fleurs :	AMBIANCE FLEURIE
1 fleurs :	Restaurant LE RODEO

Prix spécial du jury

3 fleurs	Commune de Soultz-les-Bains
----------	-----------------------------

FELICITE EGALEMENT

Les membre du jury pour la qualité de leur travail et leur disponibilité pour le concours de fleurissement 2017

RAPPELLE

Que le montant total de ce subventionnement sera imputé au budget primitif 2018

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX